

BULLETIN D'INFORMATIONS



VOUS PRÉVOYEZ FAIRE UNE STABILISATION DE VOTRE RIVE ?

Avant les travaux, vous devez faire une demande de certificat d'autorisation auprès de la municipalité et du ministère.

Ministère MFFP

16, impasse de la Gare-Talon RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : (819) 246-4827
Télécopieur : (819) 246-5049
Outaouais-faune@mffp.gouv.qc.ca

Municipalité

2053, chemin Tour-du-Lac
Lac-des-Plages (Québec) J0T 1K0
lacdesplages03@mrcpapineau.com

VOUS DEVEZ BIEN RESPECTER LES ÉLÉMENTS CI-DESSOUS :

- 1. Date des travaux ;**
Les travaux devront être effectués entre le 8 août et le 30 septembre.
- 2. Éviter tout déboisement ou dévégétalisation de la végétation en place ;**
- 3. Mettre en place un ruban pour annoncer les limites du chantier que les machines ne peuvent dépasser ;**
- 4. Barrière à sédiments ;**
Avant le début des travaux vous devrez installer une barrière à sédiments à la limite de la bande riveraine ou en aval du chantier. Si la barrière est dans l'eau, vous allez devoir la doubler et n'oubliez pas de bien enfoncer la toile dans le sol.
- 5. Éliminer les matériaux d'excavation du site ;**
Le terre excavée doit être sortie du site.
- 6. Donner un échéancier ;**
La date de début, date de fin ainsi que la date de végétalisation et de la couverture des sols mis à nus.
- 7. L'empierrement doit être de hauteur légèrement supérieure à la ligne des hautes eaux ;**
On privilégie un enrochement de pierres rondes de 20 à 30 cm en pente de 25 à 30%. Une clef doit être fait à la base pour assurer la stabilité de l'enrochement. De plus, des arbustes doivent être installés dans l'enrochement.
- 8. Drains ;**
Les drains sont interdits dans le littoral. On doit utiliser des déviations d'eau vers la végétation, des bassins de rétention ou d'infiltration.
- 9. Immédiatement après le nivellement du terrain, vous devrez procéder à la végétalisation de tous les sols mis à nu ;**
Il faut recouvrir les sols nus d'une couche de paille ou de foin de 10 cm pour assurer la germination des semences. Le but étant d'éviter l'érosion.
- 10. Gérer les eaux de ruissellement** en utilisant les techniques de gestion de l'érosion préconisée dans le guide de lutte à l'érosion;
Il faut empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion en aménageant des de déviation des eaux vers la végétation, vers des bassins d'infiltration ou de sédimentation
11. Les machines sont interdites sur le littoral ;
12. Ne pas manipuler d'huile à moins de 60 m. du littoral ;
13. S'assurer de la présence d'une trousse d'intervention d'urgence et d'absorbition sur les lieux.

POUR VOS DEMANDES VOUS DEVEZ :

- Prendre des photos du site et du fond du lit du lac ;
- Faire un schéma de la propriété en indiquant sur celui-ci les limites de constructions et infrastructures existantes et futures, les éléments naturels tels que les plans d'eau, les boisés et les arbres d'intérêts, et finalement, la localisation des aménagements souhaités. (Vous pouvez utiliser une copie du plan d'implantation que votre arpenteur géomètre vous a remis) ;
- Faire un schéma de la structure de l'enrochement ;

